



Présentation synthétique des informations financières essentielles 2025

Budget Primitif 2025

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le Compte Administratif 2024 et le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, disponible sur le site internet de la commune www.marleslesmines.fr.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

- 1. Le budget est voté pour l'année civile**, mais il peut être voté cette année jusqu'au 15 avril. Le budget 2025 est voté le 4 avril 2025.
- 2. Le budget général de la commune** reprend les dépenses et recettes relatives aux nombreuses activités communales (accueils de loisirs, activités périscolaires, équipements sportifs, culturels et de loisirs, entretien des voiries, bâtiments et espaces publics, services d'administration publique, écoles, accompagnement social et éducatif...) et à l'emploi du personnel. Les recettes sont financées essentiellement par les dotations de l'Etat, des collectivités et les ressources fiscales.
- 3. Le budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement.
- 4. Le budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
- 5. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement est présenté dans le document « Présentation générale du budget/Section de fonctionnement-chapitres ».

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de gestion courante 2025 : 6.856.293,37 €

Dépenses réelles de fonctionnement 2025 : 6.884.656,17 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement 2025 : 1.777.119,06 €

Total des dépenses de fonctionnement 2025 : 8.661.775,23 €

Le montant budgété pour les dépenses réelles de fonctionnement est de **6.884.656,17 €** (+ 6,17 % / réalisé 2024).

En 2025, il conviendra de contenir le montant des charges à caractère général, compte-tenu de la situation économique et géopolitique, et notamment de la hausse des prix des matières premières, des produits manufacturés, des prestations des entreprises extérieures et des fournitures gaz et électricité (montant BP 2025 : 2.147.612,37 € / montant CA 2024 : 1.981.118,01 €).

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget. La masse salariale progresse mécaniquement chaque année et évolue, au regard de l'avancement de carrière des agents, et des entrées et sorties des effectifs (montant BP 2025 : 3.889.580,00 € / montant CA 2024 : 3.777.732,37 €).

Recettes de fonctionnement

Recettes de gestion courante 2025 : 6.450.442,00 €

Recettes réelles de fonctionnement 2025 : 6.450.442,00 €

Recettes d'ordre de fonctionnement 2025 : 190.717,03 €

R 002 Résultat 2024 reporté : 2.020.616,20 €

Total des recettes de fonctionnement 2025 : 8.661.775,23 €

Depuis 2014, la commune a perdu 2.515.111,00 € en cumulé de Dotation Globale de Fonctionnement, attribuée par l'Etat, au titre notamment de la contribution au redressement des finances publiques. Cette dotation s'est stabilisée depuis 2018.

Parallèlement, la Dotation de Solidarité Urbaine a progressé de 684.545,00 € entre 2014 et 2024.

La Dotation Nationale de Péréquation a diminué chaque année entre 2014 et 2018. Après une hausse en 2019 et 2020, la dotation a baissé en 2021 (137.714,00 €), 2022 (132.668,00 €), et a augmenté en 2023 (136.160,00 €) et s'est stabilisée en 2024 (136.491,00 €).

La péréquation intercommunale est passée de 278.926,00 € en 2015 à 324.108,00 € en 2016, 2017, 2018 et par l'application de la répartition de droit commun à 209.597,00 € en 2019 et à 244.693,00 € en 2021 et à 314.458,00 € en 2020, par l'application du système dérogatoire. En 2022, le montant était de 244.919,00 €, en 2023 de 233.692,00 €, et en 2024 de 236.038,00 €, sachant que la Dotation de Solidarité Communautaire a été intégrée dans l'attribution de compensation. Pour 2025, le montant attribué à la commune est de 246.311,00 €

Ces dotations sont essentielles pour la commune, pour son bon fonctionnement et le financement de ses services à la population.

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2025 :

La municipalité veille à maintenir un niveau de services adapté aux besoins des familles marlésiennes et poursuit le développement de la commune, et ce en adéquation avec ses ressources budgétaires.

Les orientations pour l'année 2025 ont été déterminées à partir de deux axes : la concrétisation des dossiers engagés et les décisions de l'équipe municipale relatives aux nouveaux projets.

1. Maintenir l'imposition locale à un niveau acceptable.

Evolution des taux

	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation	18,49 %	18,49 %	18,76 %	17,96 %	17,96 %	17,96 %	17,96 %	/	/	17,96 %	17,96	17,96
Taxe Foncier Bâti	28,60 %	28,60 %	29,03 %	28,06 %	28,06 %	28,06 %	28,06 %	50,32 %	50,32 %	50,32 %	50,32	50,32
Taxe Foncier non Bâti	91,64 %	91,64 %	92,98 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22	86,22

Les taux communaux d'imposition sont relativement stables. Les évolutions constatées sur la période sont liées à l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération et aux intégrations successives de la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) en 2014 et de la Communauté Artois-Lys (CAL) et de la Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) en 2017.

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023 :

- En 2020, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des foyers fiscaux ;
- En 2021, les 20 % de foyers qui n'ont pas bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation ont bénéficié d'un allègement de 30 % ;
- En 2022, ces mêmes 20 % de foyers ont bénéficié d'un allègement de 65 %.
- En 2023, plus aucun foyer n'a payé de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

La garantie d'équilibre des ressources communales a été assurée :

- Par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

La situation de sur ou sous-compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de ne pas augmenter, les taux d'imposition des taxes directes locales. Ceux-ci ont été proposés comme suit, pour 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 17,96 %
- Taxe foncière (bâti) : 50,32 %
- Taxe foncière (non bâti) : 86,22 %

2. Réaliser des économies de fonctionnement, mais sans détériorer la qualité des services publics communaux. L'optimisation des ressources et l'utilisation efficiente de celles-ci doivent y contribuer. Contenir les dépenses de personnel, en préservant les moyens quantitatifs, qualitatifs et les conditions de travail est un enjeu fort.

3. Maintenir l'effort de la commune pour accompagner les politiques en faveur de l'enfance, la jeunesse, l'éducation et les familles, par une mobilisation active des financements de droit commun, des crédits spécifiques et du partenariat institutionnel ou associatif.

4. Maintenir l'effort de la commune pour accompagner le tissu associatif marlésien. Les subventions aux associations sont maintenues ou ajustées à un niveau permettant le bon fonctionnement de leurs activités, c'est un axe important de la politique communale. Les associations contribuent aussi à l'attractivité de la commune par la diversité des pratiques sportives, culturelles ou de loisirs. De nouvelles associations ont été créées et accueillies au sein des structures communales.

5. Maintenir l'effort de la commune en termes d'attractivité liée au cadre de vie et aux services de la vie quotidienne.

- Services de proximité adaptés aux différents âges de la vie et au degré d'autonomie (séniors, crèche, accompagnement administratif et numérique...)
- Services médicaux de proximité (Maison de Santé)
- Logement (adapté au parcours de vie, adapté au parcours résidentiel)
- Equipements sportifs et de loisirs de qualité
- Réhabilitation des friches foncières (Partenariat actif avec les bailleurs)
- Maintien du commerce local et de l'emploi

6. Continuer à mener les investissements nécessaires au développement de la commune, en maîtrisant les coûts de fonctionnement induits et en maintenant un niveau d'endettement acceptable.

Les projets de réalisations de l'année 2025 ont été réfléchis au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général de la commune, de la capacité budgétaire et de la conjoncture économique et financière environnante. La priorisation sera déterminée en fonction des ressources attendues, des modalités techniques et opérationnelles des projets, et des choix de l'équipe municipale.

• **Principaux projets 2025 (réalisations et études) :**

- Restauration de l'église : Travaux restants à réaliser sur la phase en cours : 505 139,08 €
 - o Subventions : Etat DSIL – 223 033,66 € / Fonds de concours CABBALR : 280 000,00 € / Département : 145 446,00 €
- Rénovation des voiries et enfouissement des réseaux (accompagnement des constructions de logements et des viabilisations de parcelles réalisées par Maisons et Cités) : 400 000,00 €
 - o Subvention : FDE62 – 31 369,00 €
- Aménagement d'un parking aux abords de l'école Camphin : 60 000 €
- Extension de l'espace familles : 360 876,00 €
 - o Subvention obtenue : Département – 77 000,00 € / Etat DSIL – 32 255,20 €
- Extension de la Maison de la santé communale : 220 000,00 €
 - o Subvention obtenue : Etat DETR – 52 050,00 €
- Restauration de l'escalier de secours du groupe scolaire Gambetta : 50.000 €
- Démolition des anciens établissements Foulon : 120 000,00 €
- Restauration du monument aux morts : 100 000,00 €
- Construction du bâtiment de restauration scolaire du groupe scolaire Curie
 - o Subvention obtenue : DETR Etat – 67.168,13 € / Département : 200.000,00 €
- Aménagement de locaux au terrain synthétique de football
- Modernisation et aménagements de l'éclairage public
- Parc automobile et matériel technique des services

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, à hauteur de 1.308.115,03€ (chapitre 021) a été inscrit au BP 2025, afin de financer ces opérations.

L'encours de dette au 01/01/2025 est de 1.197.195,66 €.

(Encours de la dette communale totale = emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre)

L'ensemble des dépenses et recettes d'investissement est présenté dans le document « Présentation générale du budget/Section d'investissement-chapitres ».

Dépenses d'investissement

Dépenses d'équipement 2025 :	2.751.709,44 €
Dépenses financières 2025 :	220.724,93 €
Opérations pour compte de tiers :	0,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement 2025 :	190.717,03 €
Restes à réaliser 2024 :	507.958,78 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté :	46.620,96 €
Total des dépenses d'investissement 2025 cumulées : 3.717.731,14 €	

Recettes d'investissement

Recettes d'équipement 2025 :	496.033,13 €
Recettes financières 2025 :	1.106.785,98 €
Opérations pour compte de tiers :	0,00 €
Recettes d'ordre d'investissement 2025 :	1.777.119,06 €
Restes à réaliser 2024 :	337.792,97 €
R 001 Solde d'exécution positif reporté :	0,00 €
Total des recettes d'investissement 2025 cumulées : 3.717.731,14 €	

BUDGET PRIMITIF 2025

Total des dépenses de fonctionnement 2025 : 8.661.775,23 €

Total des recettes de fonctionnement 2025 : 8.661.775,23 €

Total des dépenses d'investissement 2025 : 3.717.731,14 €

Total des recettes d'investissement 2025 : 3.717.731,14 €

Total du budget :	Dépenses :	12.379.506,37 €
	Recettes :	12.379.506,37 €

Le Maire
Karine DERUELLE
62540

